



**DECISION**

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DU MUSEE  
AFIN DE PERMETTRE L'ENCAISSEMENT PRE RECETTES  
POUR LE COMPTE D'UN TIERS (ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE)**

**D 21.256**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit de Monsieur Patrick MARENGO, Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG 20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

Considérant que la Ville de ROYAN exploite un Musée en Régie Directe Municipale,

Considérant qu'une partie du Musée a été mise à disposition de l'Association « Les Amis du Musée » afin d'exploiter un service de librairie,

Considérant qu'en l'absence de représentant de l'Association, les Agents du Musée sont amenés à encaisser le fruit des ventes de la librairie,

**DECIDE**

- de signer le contrat à intervenir avec l'Association afin de préciser le cadre de fonctionnement,

Fait à ROYAN, le 10 juin 2021

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET



**CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS  
ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSEE »**

D 21.256

ENTRE

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

**L'Association « Les Amis du Musée de ROYAN »**, dont le siège social se situe au Musée de ROYAN, 31 avenue de Paris, 17200 ROYAN, déclarée en Sous-préfecture de ROCHEFORT sous la première dénomination « Société d'Histoire Naturelle et Océanographique de ROYAN », qui a été modifiée successivement le 26 février 1936, sous la dénomination de « Société des Sciences et du Musée de ROYAN », puis le 12 février 1938 sous celle de « Société du Musée et de la Bibliothèque de ROYAN » puis, celle de « Société du Musée de ROYAN » et enfin, celle de « Société des Amis du Musée de ROYAN », représentée par Madame Catherine LIARI, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

EST EXPOSE,

- Vu l'article R.1617-6 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Dans l'intérêt du service public, les recettes encaissées par l'intermédiaire d'une régie d'une Collectivité peuvent être des recettes pour le compte de tiers.

Une partie du musée municipal de ROYAN est mis à la disposition de l'Association « Les Amis du Musée » pour vendre des ouvrages. *L'Association* a demandé à ce que les agents municipaux du Musée puissent encaisser les recettes de vente en l'absence d'un représentant de *l'Association*. Compte tenu de l'accord des parties, la présentation convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1- OBJET**

L'encaissement pour le compte d'un tiers permet à une Collectivité de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers.

Dans le cas présent, les agents du Musée de ROYAN vont encaisser les recettes des ventes réalisées sur les biens de l'Association « Les Amis du Musée ».

## ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin en cas de résiliation de cette convention.

## ARTICLE 3- NATURE DES BIENS VENDUS PAR L'ASSOCIATION

*L'Association* vend les biens listés dans l'Annexe 1 de la présente convention. Cette liste de titres à vocation à évoluer au grès des mises à jour du catalogue de *L'Association*.

## ARTICLE 4- MODALITES

Le Régisseur du Musée encaisse les recettes dans le cadre de la régie de recettes, seuls sont acceptés les règlements par chèque et carte bancaire.

*La Ville* ne perçoit aucune rémunération.

Le montant des recettes redistribuées à *L'Association* correspond aux recettes brutes encaissées par le régisseur (taux de commission nul).

Concernant les encaissements par carte bleue, le montant reversé tiendra compte des frais générés. Le reversement se fera après déduction des frais bancaires.

Le reversement s'effectuera bimestre par l'intermédiaire du comptable public (Trésorerie de ROYAN).

## ARTICLE 5- REMISE DU RAPPORT ANNUEL

Une fois par an, le Régisseur notifie à *L'Association* un récapitulatif des comptes de collecte.

## ARTICLE 6- RISQUES RELATIFS AUX OPERATIONS D'ENCAISSEMENT

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution des opérations.

Aussi, le présent article vaut clause de non prise en charge des risques liés au maniement de fonds pour le compte de *L'Association*, tant au moment de l'encaissement que jusqu'à la remise effective au trésor public.

De même, la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ne peut être recherchée en cas de vol ou de remise de chèque impayé.

## ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant adopté selon les mêmes formes et modalités que la présente convention et signé par les parties. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les conditions portées dans la convention peuvent être révisées chaque année.

## ARTICLE 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de l'application d'un délai de trois mois, nécessaire à l'information du réseau de vente et du public ou pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 9- LITIGES**

En cas de survenance d'un litige, les Parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers. .

**ARTICLE 10- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le 08/06/2021  
*en trois exemplaires originaux*

10 JUIN 2021

Pour *l'Association*,  
La Présidente,

Pour la Ville de ROYAN,  
Pour le Maire, par délégation,



Catherine LLARI



Didier SIMONNET

Annexe 1 : liste des biens mis en vente par l'association

# STOCK LIBRAIRIE 11/06/2021

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20210610-DSJ21-256-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

TITRE	Prix	Nb exempl.
Royan Guerre et Plage T 1	20,00	8
Royan Guerre et Plage T 2	20,00	5
La Saga des bains de mer	45,00	7
Royan Architecture 1900	38,50	4
Royan Architecture 1950	38,50	4
Les villas de Royan	39,90	10
Souvenirs de Royan - vol 4	40,00	2
Souvenirs de Royan - vol 3bis	14,90	1
Royan à l'affiche	20,00	11
L'Eglise Notre Dame (le Festin)	15,00	3
Picasso, un réfugié à Royan	25,00	25
Royan sur Maires	20,00	9
Se souvenir de Royan	8,00	1
Jean Gabin	20,00	3
Zola, un été à Royan	15,00	3
Objectif Royan 60	15,00	4
Jean Prouvé à Royan	30,00	5
<b>Rando dans le pays royannais</b>	<b>6,90</b>	<b>3</b>
Royan 1914-1918	20,00	1
Les villas de la Côte de Beauté	52,50	1
Châteaux, logis et manoirs en Charente Mariti	60,00	1
Dictionnaire des peintres T 1	49,90	1
Cordouan, roi des phares	15,00	1
Petite histoire de Cordouan	9,90	1
Mémoire protestante	4,00	5
Les mondes fantastiques	4,00	5
L'Eglise Notre Dame (Bonne Anse)	15,00	4
Royan moderne	15,00	10
Villas du pays Royannais	39,90	10
Royan Tropicalisme	25,00	10
Gaston Balande 1880-1971	39,00	10
Total		168

Affiches	12,00	81
n°1		9
n°2		9
n°4		10
n°5		10
n°8		9
n°17		10
n°25		9
n°31		10
n°34		8